

Procès-Verbal de la séance du Conseil du lundi 20 juillet 2015

6 conseillers absents, excusés dont 5 procurations :

M. Jean-Louis Gabel avec procuration à Mme Myriam Stenger

M. Christophe Georg avec procuration à M. Denis Clauss

Mme Michèle Kannengieser avec procuration à M. Camille Meyer

Mme Pia Kieffer avec procuration à Mme Christine Stroh

Mme Sabine Paillard

M. Martial Schillinger avec procuration à Mme Françoise Boissière.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Mme Françoise Boissière se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2015.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la nomination de Mme Françoise Boissière au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2015

Les délibérations prises lors de la séance du 17 juin 2015 sont contenues dans le Procès-Verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Bossuyt, MM. Maury et Hugel), le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015.**

Mme Bossuyt demande si les nouvelles remarques qu'elle a formulées ce jour, par écrit, seront reportées dans le Procès-Verbal. Elle regrette que la discussion n'ait pas été retranscrite.

Monsieur le Maire précise qu'un débat a déjà eu lieu à ce sujet, lors du dernier conseil. Toutes les remarques des conseillers ne peuvent être retranscrites littéralement, l'esprit des propos des orateurs est bien repris, mais les propos ne sont pas retracés in-extenso. L'enregistrement de la séance n'est pas prévu par le règlement intérieur. Les rajouts demandés sont plutôt à considérer comme des écrits à caractère de tribune politique, certains mots tels que « provocation, mépris à l'encontre des Wantzenauviens » n'ont pas leur place dans le Procès-Verbal. Dans la lettre d'information mensuelle Le Trait d'Union, un espace est réservé aux groupes d'opposition ; il peut être utilisé par chacun des deux groupes minoritaires pour y développer une idée, un point de vue.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission information et communication du 10 juin 2015,

L'étude d'audience menée pour le Canal Local est jugée utile par les administrés ayant répondu anonymement au questionnaire. Une prolongation de l'intervention du stagiaire au Canal Local est envisagée, soit sous forme de service civique, soit sous forme de contrat en alternance.

Le marché de Noël 2015 pourrait se tenir le week-end du 13 décembre, concomitamment avec le probable second tour des élections régionales.

La lettre d'information communale Le Trait d'Union fera l'objet d'une étude de lectorat.

Une réflexion est ouverte afin de proposer un nouveau support innovant pour remplacer le bulletin municipal de fin d'année.

Le livre « Histoire et souvenirs d'histoire de La Wantzenau » pourra prochainement être acquis par qui le souhaite.

L'usage de réseaux sociaux dont la page Facebook de la commune par certains utilisateurs, sous couverts de pseudonymes, pose problème en raison de la teneur insultante de certains des écrits. Une charte de modération sera mise en place, à l'instar de celle élaborée par Strasbourg Eurométropole.

- Commission d'ouverture des plis des délégations de service public du 22 juin 2015,

Les Délégations de Service Public en cours approchent de leur terme. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le choix opéré par Monsieur le Maire, représentant de l'autorité délégante, à savoir retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux sise à Strasbourg pour les deux délégations à renouveler. Voir détails aux points n°9 et 10 qui suivent.

- Commission urbanisme et logement du 25 juin 2015,

L'essentiel des déclarations préalables et des permis de construire enregistrés et étudiés lors de la dernière commission ont donné lieu à des avis favorables. Deux exceptions sont à citer, celle d'une demande de régularisation après travaux, Faubourg du Capitaine d'Alençon qui ne respecte pas la hauteur réglementaire fixée à 5,70 mètres et celle d'un permis pour lequel la Direction Départementale des Territoires a émis un avis défavorable que nous nous devons de suivre.

Suite à la question de M. Serge Hugel sur la réserve foncière municipale en cours de constitution, Monsieur le Maire rappelle que les opérations d'urbanisme prioritaires sont les logements aidés.

- CCAS du 25 juin 2015,

La commune, au travers de son CCAS, risque de se retrouver face à une problématique nouvelle, celle de la domiciliation des gens du voyage. Les gens du voyage formulaient jusqu'à présent leur demande de domiciliation auprès de l'association ARPOMPT, mais cette dernière a été placée en liquidation judiciaire depuis mars 2015. La commune a conventionné avec l'Eurométropole de Strasbourg mais cette convention ne prévoit pas de traiter de ce point. La convention en vigueur a pour vocation essentielle d'organiser la création des aires d'accueil et d'en gérer leur fonctionnement. La mise en place d'un dispositif d'accueil centralisé métropolitain traitant uniquement de la domiciliation des gens du voyage est entrevue pour janvier 2016. Si elle est instaurée, il y a lieu de prévoir le versement d'une contribution de l'ordre de 4 200 € par commune inscrite au Schéma Départemental des Gens du Voyage. Dans l'intervalle, ce sera le CCAS qui devra faire face et administrer les demandes d'élection de domicile des voyageurs; ceci après avoir convenu d'un système d'entente préalable avec les communes de Bischheim et Hoenheim auxquelles La Wantzenau est rattachée pour le fonctionnement de l'aire d'accueil mutualisée entre les trois collectivités, répondant ainsi à l'obligation légale.

Madame Magali Desbois est la nouvelle assistante sociale du Conseil Départemental œuvrant pour nos administrés.

La permanence sociale tenue par Mme Boissière, Adjointe, a permis à plusieurs usagers de venir à sa rencontre et de lui exposer les difficultés rencontrées qui sont de natures très diverses (demande de logements aidés, problèmes financiers, révision de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie...).

Le bilan de la sortie des aînés fait état de 182 participants, les retours sont positifs.

La fête de Noël des aînés se tiendra le samedi 28 novembre 2015.

En 2016, le CCAS se penchera plus particulièrement sur l'aide au handicap, tout en continuant sa politique en faveur des aînés.

➤ Commission environnement et forêt du 30 juin 2015,

Cette année, les populations de moustiques ont été particulièrement importantes, incommodant très sérieusement les administrés et les professionnels de la restauration et des loisirs. La question de l'adhésion au Syndicat Mixte de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin a été étudiée par la commission. Ce syndicat s'avère pouvoir être un appui aux collectivités, dans la lutte contre leur prolifération. Les collectivités peuvent y adhérer moyennant financement, à hauteur de 3,50 €/habitant. Elles peuvent alors bénéficier d'une étude des zones infestées (année N) puis d'une intervention de terrain (année N+1), afin de réduire leur nombre à proximité des zones habitées. Le moyen de traitement est d'origine naturelle, mais ne garantit pas pour autant d'atteindre l'éradication complète. La commission propose d'observer le phénomène à nouveau l'année prochaine. Dès lors, il sera possible de déterminer s'il s'agit d'événements récurrents pouvant nécessiter d'agir. M. Camille Meyer précise qu'il était d'avis d'adhérer au syndicat. L'aménagement des bennes d'apports volontaires va se poursuivre, tel qu'il a été fait au Domaine du Golf. La prochaine étape sera l'étude de faisabilité pour le site de la route de la Gravière (GSM). Avant tout équipement en amont, la pertinence de cet emplacement sera en effet réexaminée.

➤ Commissions culture et animations festives des 1^{er} et 8 juillet 2015.

L'organisation de l'évènement culturel du Brischfescht - édition 2015 en septembre, est reportée à l'année prochaine. Différentes raisons motivent cette décision. D'une part, le court délai de préparation restant jusqu'à la manifestation, la difficulté de la répartition de la charge de travail aux services en période de congés estivaux et la tenue rapprochée de plusieurs évènements majeurs à l'échelle communale entre juin et septembre (Want'z en fête et en musique, rencontre du jumelage, festivités de la Fête Nationale du 14 juillet, forum des associations début septembre). L'ensemble complexifie toute la phase préparatoire. D'autre part, étant donné la venue prochaine d'un-e chargé-e de mission culture et communication événementielle (voir détails au point n°16), profiter de ce renfort d'effectif s'avère judicieux. Par ailleurs, il est envisagé de coupler le Brischfescht à l'exposition éphémère Ill'Art, deux manifestations en lien direct avec notre patrimoine culturel, notre cours d'eau l'Ill.

Le week-end du jumelage s'est très bien déroulé. La gentillesse des Arédiens a été fort appréciée. M. Albert Kunkler est chaleureusement félicité. Le travail fourni par tous les acteurs, tous très impliqués a été de grande qualité, ils en sont vivement remerciés. A titre d'information, le budget dépensé est de 45 000 €, alors que 60 000 € ont été provisionnés.

POINT N°4

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE DES SITES ET SOLS POLLUES

Les communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, tout comme la Commune de La Wantzenau, pourraient potentiellement être concernées à plusieurs titres par des sites et sols pollués, en tant que propriétaire foncier ou acquéreur de terrains, aménageur d'anciennes friches industrielles et de zones d'activités.

Certaines de ces collectivités peuvent éventuellement même être aussi concernées en tant qu'exploitant ou ancien exploitant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui ont pu laisser des traces de leur fonctionnement (anciennes décharges, stockages d'essence, garages automobiles, ...).

Les sites et sols pollués sont caractérisés par des enjeux sanitaires et environnementaux, ainsi que par des enjeux en termes de responsabilités impliquant non seulement les propriétaires, exploitants et les promoteurs, mais aussi les pouvoirs publics garants de la santé et de la sécurité publique.

Des outils méthodologiques, élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'environnement, relatifs aux sites et sols pollués identifient trois domaines clefs à étudier :

- la caractérisation des cibles environnementales et de la pollution,
- l'analyse des enjeux humains et environnementaux à protéger,
- les actions de gestion des sources et de maîtrise des impacts.

La connaissance de l'état des milieux nécessite l'organisation, l'acquisition et l'interprétation de données de terrain spécifiques au site étudié et représentatives du contexte local. Les campagnes de mesures n'ont pas vocation à être exhaustives mais doivent être représentatives de la situation examinée. Elles doivent donc être proportionnées et orientées en fonction des enjeux sanitaires et environnementaux pertinents identifiés au travers du schéma conceptuel liant les enjeux à l'état des milieux.

Sur cette base, un bilan coût – avantage vise à évaluer les intérêts et inconvénients de chacune des options possibles de gestion des impacts identifiés. Cette orientation permet de préciser l'information élémentaire et incontournable sur laquelle fonder le processus de décision.

En complément à ces mesures, la modélisation (définie comme le recours à des équations ou codes de calcul) peut apporter des réponses à d'autres besoins : elle permet, par exemple, de prédire l'évolution d'une pollution, d'évaluer l'exposition des populations dans des contextes de projets futurs d'aménagement, de traiter des situations complexes avec des interactions multiples, de préciser de nouvelles zones d'investigations, etc.

La Communauté Urbaine de Strasbourg disposait d'un marché à bons de commande permettant de mener des études nécessaires sur des sites (potentiellement) pollués et d'appréhender les contraintes techniques et financières qui y sont liées. Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale de la problématique liée aux sites et sols pollués, l'Eurométropole de Strasbourg a proposé d'associer la Ville de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole à un groupement de commandes, dans le cas où elles auraient un besoin futur. La Commune de La Wantzenau a fait part de son intérêt, en cas de besoin, de même que les communes de Hoenheim, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim, Schiltigheim et Strasbourg.

Ainsi, il est proposé une convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués pour l'Eurométropole et les communes de Strasbourg, Hoenheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim et Schiltigheim. La coordination sera réalisée par l'Eurométropole. Il s'agit de lancer un marché à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible trois fois. Sur la base du retour d'expérience du dernier marché, il est proposé un montant maximum du marché de 2 240 000 € HT par an, dont au maximum 60 000 € HT pour la Commune de La Wantzenau.

Pour La Wantzenau, les sites qui pourraient être concernés sont d'une part, l'ancienne décharge et, d'autre part, le terrain situé route de Strasbourg appartenant à M. Ouhmich ou l'ancienne station essence.

Les exemples précités ne préjugent pas du portage financier à mettre en œuvre (prise en charge par le propriétaire privé le cas échéant).

Ainsi le marché à venir sera décomposé en trois lots :

- lot n°1 : ingénierie des sites et sols pollués. Pour La Wantzenau, un montant maximum de 30 000 € HT est fixé,
- lot n°2 : prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, aire et végétaux. Pour La Wantzenau, un montant maximum de 10 000 € HT est fixé,
- lot n°3 : prestations d'expertise technique et juridique. Pour La Wantzenau, un montant maximum de 20 000 € HT est fixé.

L'adhésion au groupement de commandes ne signifie pas, pour la Commune de La Wantzenau, le lancement de l'étude correspondante.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Hoenheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim, Schiltigheim et Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur et dont l'objet est le lancement d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 2 240 000 € HT par an, dont au maximum 60 000 € HT pour la Commune de La Wantzenau, d'une durée d'un an reconductible trois fois, pour l'étude de sites (potentiellement) pollués,**
- **et autorise le Maire à signer la convention (jointe en annexe 1) et à exécuter le marché en résultant.**

M. Serge Hugel ne comprend pas que l'on puisse vouloir se substituer aux pollueurs, qu'il considère comme devoir être les payeurs. Sur le fond de l'adhésion, il ne remet pas en cause son bien-fondé.

Monsieur le Maire apporte l'éclaircissement nécessaire, à savoir que l'adhésion au groupement de commandes nous donne simplement la faculté d'entreprendre des études au besoin, sans avoir pour contrainte de devoir procéder au lancement d'un marché public avec des complexités techniques que nous ne maîtrisons pas. A l'heure actuelle et à moyen terme, aucun site n'a vocation à être analysé, la responsabilité de chaque propriétaire foncier qui serait concerné sera systématiquement recherchée. Il n'est pas question de se charger de frais que nous ne serions pas en devoir d'assumer, confirme Monsieur le Maire. Il s'agit d'une opportunité qui peut être actionnée uniquement en cas de besoin.

POINT N°5

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

La Loi du 11 février 2005 fixait de nombreux objectifs à atteindre avant le 1^{er} janvier 2015, parmi lesquels celui de l'accessibilité généralisée à toute forme de handicap pour l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP), qu'ils soient de propriété publique ou privée.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré officiellement les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui constituent un cadre législatif pour la mise aux normes « accessibilité » des Etablissements Recevant du Public. Il s'agit d'un dispositif d'exception qui, compte tenu des difficultés rencontrées pour la mise aux normes dans les délais impartis, permet de disposer, sur demande et justificatif, d'un délai supplémentaire de 3 ans (pour les ERP de 5^{ème} catégorie), étendu à 6 ans (pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie), voire 9 ans pour les cas les plus complexes.

Cet agenda est obligatoire pour tous les ERP qui ne respectent pas les règles d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il fixe un cadre juridique sécurisé qui s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier ; il doit être transmis avant le 27 septembre 2015 auprès du Préfet et auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pour les établissements déjà accessibles avant cette date, la rédaction d'une attestation d'accessibilité sur l'honneur est à transmettre.

Si les grands principes de la loi sont conservés, l'ordonnance prévoit également une simplification des normes d'accessibilité du cadre bâti existant qui fait l'objet de l'arrêté du 8 décembre 2014.

La Commune de La Wantzenau s'engage à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux sous un délai de 4 ans, en sachant que la mairie et la bibliothèque le sont déjà et que d'ici septembre 2015, la maison des Sœurs, l'école maternelle du Woerthel et la micro-crèche du Woerthel le seront également.

Une présentation de l'agenda d'accessibilité programmée a été réalisée en Commission Communale pour l'Accessibilité le 11 juin 2015 dont le compte-rendu a été transmis. Cette commission a émis un avis favorable.

Chaque conseiller a la possibilité de prendre rendez-vous auprès de Mme Christelle Arlen pour consulter le dossier complet et solliciter des informations complémentaires à ce sujet.

**Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la Commission Communale Pour l'Accessibilité réunie le 11 juin 2015,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements communaux Recevant du Public de la Commune de La Wantzenau.**

POINT N°6

ECOQUARTIER LE SCHWEMMLOCH / PASSATION DE L'AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION

Ce point est retiré de l'ordre du jour, en raison de la remise tardive des pièces annexes par la SERS, à laquelle s'est adjoint un problème informatique, ayant différé la prise de connaissance des documents annexes par certains conseillers. Ce point devrait être réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil, annoncée en septembre.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, la commune est prise entre deux logiques pour faire évoluer les dossiers de l'écoquartier du Schwemmloch et du lotissement du Trissermatt.

Une première logique qui consiste à poursuivre rapidement pour montrer que l'on veut faire.

Une seconde logique qui consiste à attendre que certains points d'achoppement sérieux, nés des domaines d'intervention des services de l'Etat soient clairement tranchés et levés par ces derniers. Il s'agit précisément du porté à connaissance du PPRI (Plan Particulier des Risques d'Inondation), dont l'élaboration tarde. Le porté à connaissance figurera le cadre nouveau de la constructibilité à La Wantzenau. Sa prise en compte au plus vite peut s'avérer être la bonne méthode pour façonner les projets selon les contraintes qui y seront énoncées et éviter tout écueil futur.

Une réunion spécifique d'information préalable rassemblant les élus et la SERS devrait avoir lieu en Mairie, le mercredi 2 septembre (voire un peu plus tard). D'ici la mi-août, les élus sont invités à poser leurs questions, afin de préparer au mieux ce temps d'échanges. La SERS en sera saisie en amont, de telle façon que les réponses puissent être préparées et données, le jour de la rencontre.

M. Serge Hugel, probablement absent le 2 septembre, qualifie d'ores et déjà d'inadmissible la partie de l'article 4 rédigée ainsi « A défaut de restitution à la SERS d'un ou plusieurs acomptes dans le délai qui sera défini par les promesses de vente, et de carence d'un ou plusieurs vendeur(s) pour quelque cause que ce soit, la Commune de La Wantzenau s'obligera à se substituer au(x) vendeur(s) défaillants et à rembourser à la SERS dans un délai de trois (3) mois le montant total des acomptes... ».

Mme Katia Bossuyt demande des précisions au sujet de la rédaction de l'acte, est-ce une rédaction unilatérale ou d'apports des deux parties. Monsieur le Maire précise que l'avenant tient compte des attentes et volontés des deux co-contractants. L'avenant a fait l'objet d'une vérification juridique par un cabinet d'avocats confirmé et reconnu. L'avenant est juridiquement valable et conforme au regard de l'économie générale du traité qui n'est pas bouleversé.

POINT N°7

CESSION DES PARCELLES COMMUNALES DE LA ZONE D'ACTIVITE

Lors de la séance du 20 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération, Monsieur le Maire à entamer les négociations avec les sociétés SIGMATECH, ARTEDIAG et SCHAF ELEC, en vue de procéder à la cession de deux terrains communaux situés dans la Zone d'Activité, section 46 - parcelles n°530/15 et n°531/15, d'une surface totale de 35,62 ares.

Pour rappel, ces terrains ont été rétrocédés par la SERS en novembre 2014 suite à une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2014. L'estimation du service des Domaines, servant de base à cette transaction, a fixé la valeur totale des terrains à 178 000 euros HT, soit 4 997,20 euros HT l'are (5996.63 € TTC). Néanmoins la cession s'était conclue au prix de 5 880,94 euros TTC l'are, soit un montant total de 209 479,28 € TTC.

Une réunion de négociation a eu lieu le 1^{er} juin 2015 avec les sociétés susvisées pour l'acquisition de ces biens fonciers. Il ressort de ces discussions une proposition financière de 6000 € HT l'are.

Le projet présenté prévoit notamment :

- l'implantation de trois bâtiments :
 - le premier destiné à la société Schaf Elec pour une superficie totale de 550 m² dont 350 m² de stockage et 200 m² de bureaux,
 - le second pour la société Artediag pour une superficie de 800 m² dont 500 m² de stockage et 300 m² de bureaux,
 - le troisième accueillera un logement de fonction attaché au second bâtiment d'une superficie de 140 m².
- la création de 11 emplois,
- la réalisation de places de stationnement en conséquence.

Il est précisé que l'ensemble des dispositions particulières applicables à la Zone d'Activité, édictées notamment dans le Cahier des Charges du lotissement, seront imposées de fait à l'acquéreur conséquemment à son achat. L'ensemble des points cités ci-avant sera retranscrit dans l'acte notarié qui sera rédigé.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider le prix et les conditions de cession arrêtés à l'issue de cette réunion.

**Le Conseil Municipal,
vu l'avis des domaines du 21 août 2014,
vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1042,
après avoir délibéré,**

- **valide par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme Christine Stroh avec procuration de Mme Kieffer, MM. Bodé, Maury et Meyer avec procuration de Mme Kannengieser), la cession de deux terrains situés dans la Zone d'Activité, section 46 - parcelles n°530/15 et n°531/15, d'une surface totale de 35,62 ares à la société Central Park Building représentée par Monsieur Philippe Gouttefangeas.**
L'acquisition de ces parcelles par la société Central Park Building est destinée à l'implantation de bâtiments pour les activités professionnelles des sociétés SIGMATECH, ARTEDIAG et SCHAF ELEC déjà présentes dans la zone
Le prix de cession est de 6 000 € HT l'are (213 720 € HT) soit 256 464 € TTC au total, dont la Taxe sur la Valeur Ajoutée d'un montant de 42 744 € sera reversée, conformément au Code Général des Impôts, au Trésor Public ;
- **et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié y relatif et tous les documents y afférents.**

Mme Christine Stroh relève que le montant de cession arrêté est plutôt conciliant. Le prix de cette transaction pourrait avoir une incidence sur la valeur du foncier dans la Zone d'Activité, se traduisant par une baisse du prix des parcelles dans les mois ou années à venir.

M. Denis Clauss indique que la préparation des terrains opérée par la commune n'a généré qu'une dépense minime de 2500 € pour l'étalement d'une couche de gravier.

POINT N°8

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'UN RIVERAIN

La Commune de La Wantzenau est propriétaire de la parcelle n°189 section 9, sise rue des Jardins. La famille Hirsch/Clauss est, quant à elle, propriétaire de la parcelle n°188 section 9.

Cette dernière sollicite la Commune pour la création d'une servitude de passage à son profit sur le terrain cadastré section 9 n°189, afin de pouvoir accéder à son terrain dans le futur.

La servitude porterait sur environ 20 m².

Pour mémoire, cette régularisation fait suite à la cession, par les consorts Hirsch, de ladite parcelle par acte de vente en date du 18 juillet 2008. A l'époque, la municipalité avait donné un accord verbal sur cette servitude mais aucun acte n'était venu confirmer cet accord.

La commission urbanisme et logement, réunie le 25 juin 2015, a émis un avis favorable à cette demande selon le plan proposé en annexe 3.

**Le Conseil Municipal,
sur avis favorable de la commission urbanisme et logement, réunie le 25 juin 2015,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la création d'une servitude de passage sur la parcelle n°189 section 9, appartenant à la Commune de La Wantzenau, au profit de la famille Hirsch/Clauss, propriétaire de la parcelle n°188 section 9.
La servitude portera sur une largeur de 4 mètres et une longueur de 5 mètres, soit 20 m² ; elle est matérialisée selon le plan annexé à la présente délibération ;**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents correspondants.**

POINT N°9

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Par délibération du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour le renouvellement de la gestion, l'organisation, l'exploitation et l'entretien de ses structures petite enfance.

Concrètement, la gestion déléguée prend la forme d'une convention de délégation de service public pour le service public d'accueil d'enfants de 10 semaines jusqu'au jour de leur 4ème anniversaire, dans l'un des établissements appartenant à la collectivité.

Le délégataire retenu devra assurer la mission de service public confiée pour le compte de la collectivité, à ses risques et périls conformément aux textes législatifs en vigueur.

La durée de la délégation est fixée à 5 ans (soit du 01/09/2015 au 31/08/2020).

Les établissements confiés sont :

- un multi-accueil de 34 places d'une surface de 291,27 m², situé dans la Maison de l'enfant, sise 4 A rue des Jardins ;
- une micro-crèche (dénommée micro-crèche du Woerthel) de 10 places d'une surface d'environ 100 m², sise 17 rue de Périgueux.

La commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, réunie le 1^{er} juin, puis le 22 juin 2015, a analysé l'unique offre reçue, en l'occurrence celle de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES). L'offre répond en tout point à notre cahier des charges. Les membres de la commission ont donc proposé à Monsieur le Maire de retenir ce délégataire.

Pour clore la procédure, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix du lauréat et sur le contrat de Délégation de Service Public, au moyen de la délibération qui suit.

**Le Conseil Municipal,
consécutivement à la délibération du 19 novembre 2014 autorisant le recours à la délégation de service public,
vu l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
après avoir pris connaissance de la proposition de choix faite par la commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public réunie le 1^{er} juin 2015 puis le 22 juin 2015,
après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres adressé aux conseillers le 3 juillet 2015,
après avoir délibéré,**

- **valide à l'unanimité, le choix opéré par Monsieur le Maire, autorité responsable de la personne publique, de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), sise 6 rue Martin Bucer à Strasbourg, en tant que délégataire de service public pour la gestion des structures destinées à la petite enfance,**
- **valide à l'unanimité, le projet de contrat de délégation joint en annexe 4 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public – petite enfance et tous documents y afférents.**

Mme Christine Stroh regrette que le projet de convention n'ait pas été étudié par la commission enfance, jeunesse et vie des écoles. Elle s'interroge pour le futur, comment les modifications ou adaptations nécessaires ou voulues pourront-elles être prises en compte ?

Monsieur le Maire précise que le futur n'est pas figé, les clauses contractuelles peuvent être revues et adaptées au moyen d'avenants, en cours de délégation. De façon générale, le délégataire a obligation de se conformer au fonctionnement demandé par la collectivité. Le détail de toutes ses interventions n'est pas à énoncer avec une rigueur stricte, à défaut il pourrait s'en prévaloir.

POINT N°10

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES ENFANCE

Par délibération du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour le renouvellement de la gestion, l'organisation, l'exploitation et l'entretien de ses structures enfance.

Concrètement, la gestion déléguée prend la forme d'une convention de délégation de service public pour le service public d'accueil d'enfants hors du temps scolaire (enfants à priori âgés de 3 à 11 ans), dans l'un des établissements appartenant à la collectivité.

Le délégataire retenu devra assurer la mission de service public confiée pour le compte de la collectivité, à ses risques et périls conformément aux textes législatifs en vigueur.

La durée de la délégation est fixée à 5 ans (soit du 01/09/2015 au 31/08/2020).

Les établissements confiés sont :

- l'accueil périscolaire Arc en Ciel disposant de 53 places, d'une surface de 236,45 m², mis en service en 1995, situé en rez-de-jardin de la Maison de l'enfant, sise 4 A rue des Jardins ;
- l'accueil périscolaire III au Soleil disposant de 120 places, d'une surface de 264,50 m², mis en service en 2005, situé 4 A rue Albert Zimmer ;
- les accueils de Loisirs Sans Hébergement fonctionnant durant les vacances scolaires dans les locaux périscolaires cités ci-avant (2 accueils durant les vacances estivales et 1 accueil les mercredis à compter de 11 heures et durant les petites vacances scolaires).

La commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, réunie le 1^{er} juin, puis le 22 juin 2015, a analysé les deux offres reçues, en l'occurrence celle de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) et celle de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin.

Les offres répondaient au cahier des charges. Cependant afin d'analyser plus finement ces deux offres, des compléments d'informations ont été demandés, d'une part, sur les éléments budgétaires prévisionnels à partir d'une base de données déterminée par la collectivité et, d'autre part, sur l'encadrement prévu.

Après remise obligatoire des pièces complémentaires, les offres ont fait chacune l'objet d'une notation, eu égard aux critères édictés dans le règlement de consultation. A l'issue de la notation, le classement des offres a permis aux membres de la commission de proposer à Monsieur le Maire de retenir l'AGES, son offre étant classée en première position.

Pour clore la procédure, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix du lauréat et sur le contrat de Délégation de Service Public, au moyen de la délibération qui suit.

**Le Conseil Municipal,
consécutivement à la délibération du 19 novembre 2014 autorisant le recours à la délégation de service public,
vu l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
après avoir pris connaissance de la proposition de choix faite par la commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public réunie le 1^{er} juin 2015 puis le 22 juin 2015,
après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres adressé aux conseillers le 3 juillet 2015,
après avoir délibéré,**

- **valide à l'unanimité, le choix opéré par Monsieur le Maire, autorité responsable de la personne publique, de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), sise 6 rue Martin Bucer à Strasbourg, en tant que délégataire de service public pour la gestion des structures destinées à l'enfance,**
- **valide à l'unanimité, le projet de contrat de délégation joint en annexe 5 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public - enfance et tous documents y afférents.**

Mme Christine Stroh formule la même remarque que pour le point n°9. La réponse donnée par Monsieur le Maire s'applique également pour ce point.

POINT N°11

TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL COLLECTIF PERISCOLAIRE / FIXATION DES TRANCHES DE REVENUS SERVANT A DETERMINER LE MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER PAR LES FAMILLES

Au début de chaque année scolaire, les tarifs des participations à verser par les familles pour bénéficier de l'accueil périscolaire après le temps scolaire, à midi et le soir, sont revus par la collectivité et éventuellement revalorisés.

Ces tarifs, bien que proposés par le délégataire de service public, demeurent du ressort de la commune. La Commune de La Wantzenau peut ainsi décider d'y apporter les adaptations qu'elle jugera nécessaires.

Le renouvellement de la délégation de service public enfance a permis d'identifier deux pistes de réflexion amenant à envisager de revoir le mode de facturation appliqué aux familles.

Jusqu'à présent, la charge familiale du foyer n'était pas prise en considération dans sa globalité, seules les fratries d'enfants prises en charge au périscolaire, durant une même année, permettaient de bénéficier d'une réduction tarifaire. Or, plusieurs foyers ont d'autres enfants à charge, placés par exemple en structure petite enfance, scolarisés au collège ou au lycée et ces derniers ne sont pas décomptés comme charge de famille pour les structures périscolaires, alors qu'ils sont fiscalement totalement à charge de leurs parents. Retenir le nombre total d'enfants à charge pourrait donc s'avérer plus pertinent.

Par ailleurs, le niveau des revenus des familles Wantzenauviennes est relativement élevé (70% des familles se situent dans la dernière tranche de revenus, fixée pour l'heure, à un montant supérieur à 53 800 € annuels déclarés). Il peut être admis que la dernière tranche de revenus devrait être étendue pour que la collectivité ait un reste à charge moindre pour les familles les plus aisées.

Au regard de ces constats, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de revoir les barèmes de revenus en modifiant les 4^{ème} et 5^{ème} tranches,
2. de créer une 6^{ème} tranche,
3. de prendre dorénavant en considération le nombre d'enfants à charge figurant sur l'avis d'imposition en lieu et place du nombre d'enfants de la famille, accueillis en structure périscolaire,
4. de maintenir les tarifs horaires des familles les plus modestes sur la base de ceux pratiqués en 2013 et 2014.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve par 21 voix pour, 1 voix contre (M. Grégory Schneider) et 6 abstentions (Mme Christine Stroh avec procuration de Mme Kieffer, MM. Bodé, Maury et Meyer avec procuration de Mme Kannengieser) :**
 - **les barèmes de revenus à prendre en considération,**
 - **la grille de tarifs horaires,****pour la facturation à verser par les familles bénéficiant de l'accueil en service périscolaire, tel qu'indiqué dans l'annexe 6 jointe.**
Cette tarification entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2015.

Mmes Christine Stroh et Michèle Wolff-Vérinaud estiment que ce point aurait aussi pu être étudié en commission (soit en commission enfance, jeunesse et vie des écoles, soit en commission des finances, voire les deux).

M. Grégory Schneider pense que procéder à la révision des tranches de revenus n'est pas la bienvenue, au regard des nouvelles orientations annoncées par la Caisse d'Allocations Familiales ambitionnant de réduire le montant des allocations familiales de certains foyers.

Mmes Agnès Machwate et Katia Bossuyt indiquent que dorénavant l'ensemble des enfants à charge du foyer sera pris en considération, quel que soit le montant des revenus imposables. L'augmentation horaire est très minime et vraiment contenue. Elle ne concernera que les familles les plus aisées ayant des revenus déclarés supérieurs à 53 800 €. Par exemple, les foyers ayant des revenus supérieurs à 78 800 € avec un seul enfant à charge supporteront une augmentation horaire maximale de 0,52 €, soit environ 50 € en sus par mois pour une garde en temps scolaire de 5 jours par semaine.

POINT N°12

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / ACTUALISATION DES TARIFS D'ECOLAGE

La commission Ecole de musique et Harmonie Municipale, réunie le 10 juin 2015, a étudié les tarifs d'écologie pratiqués jusqu'à aujourd'hui. Elle estime qu'une augmentation de deux euros par discipline serait justifiée à plusieurs titres : nombre croissant d'élèves extérieurs à la commune, augmentation du traitement global des professeurs, prêt gratuit d'instruments, certaines participations gratuites telles que le petit orchestre,...

De plus, les tarifs étaient stables depuis 2011.

Ainsi la commission propose les tarifs trimestriels suivants :

Ateliers	Ancien tarif	Nouveau tarif
Eveil	56 €	58 €
Solfège	38 €	40 €
Instruments à vent, percussions et chant	86 €	88 €
Cordes et claviers	96 €	98 €
Atelier – chorale	20 €	22 €
Cours collectif pour les 6 à 8 ans	70 €	72 €

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission Ecole de musique et Harmonie Municipale, réunie le 10 juin 2015,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de fixer les tarifs d'écologie trimestriels suivants à compter de la rentrée 2015/2016 :**

Ateliers	Ancien tarif	Nouveau tarif
Eveil	56 €	58 €
Solfège	38 €	40 €
Instruments à vent, percussions et chant	86 €	88 €
Cordes et claviers	96 €	98 €
Atelier – chorale	20 €	22 €
Cours collectif pour les 6 à 8 ans	70 €	72 €

Réductions consenties :

- réduction par membre supplémentaire d'une même famille : 20 %
- réduction pour les élèves faisant partie de l'harmonie municipale : 40 %
- majoration pour les élèves issus d'une autre commune : + 40 % (sauf participation à l'harmonie municipale)
- chorale gratuite pour les enfants inscrits dans une autre discipline dispensée par l'école de musique.

Ces réductions ne sont pas cumulables, la réduction la plus favorable sera appliquée.

POINT N°13

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Le Maire informe les conseillers que le contrat de la Directrice de l'école de musique, Nathalie Faillet, arrive à son terme et qu'il y a lieu de le renouveler à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016, sur une base de 11 heures par semaine. Sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Par ailleurs, le contrat de Directeur de l'Harmonie Municipale, Philippe Hechler, arrive également à échéance. Il est proposé de reconduire son engagement du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Le Conseil est appelé à autoriser la création de ce poste, à raison de 10 heures par semaine, étant entendu que sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ autorise à l'unanimité :

- **l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi de professeur d'enseignement artistique, remplissant les fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.**

La durée hebdomadaire de service est fixée à 11 heures par semaine.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 741, indice majoré : 612.

- **l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi de professeur d'enseignement artistique, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale (Chef de musique), du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.**

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures par semaine.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 741, indice majoré : 612.

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée des arrêtés d'engagement est fixée à un an, sous réserve de la publication de la vacance de poste.

POINT N°14

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DE DEUX NOUVEAUX POSTES DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Lors de la commission école de musique / harmonie municipale du 10 juin 2015, il a été évoqué l'ouverture de deux nouvelles classes. L'une destinée à des cours de chant et l'autre pour la pratique d'instruments à cuivre. Ces créations répondent à un engouement des enfants pour ces disciplines.

A l'occasion de la rentrée de l'école de musique programmée le 14 septembre 2015, il est nécessaire de procéder, dans l'immédiat, au recrutement de deux nouveaux professeurs de musique pour l'année scolaire 2015/2016.

Une délibération interviendra au mois de septembre 2015 pour les 12 postes de professeurs de musique déjà existants et arrivant à échéance au 30 septembre 2015.

Il est proposé la création de 2 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984, du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, selon le tableau suivant :

Grade	Discipline enseignée	Nombre d'heure/semaine
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	chant	2 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	cuivre	1 h

Ces horaires ont été fixés provisoirement en attendant le résultat des inscriptions qui ont lieu début septembre.

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité, de créer, pour la période du 14 septembre 2015 au 30 septembre 2016, 2 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :**

Grade	Discipline enseignée	Nombre d'heure/semaine
Assistant d'enseignement artistique 2^e classe	chant	2 h
Assistant d'enseignement artistique 2^e classe	cuivre	1 h

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POINT N°15

PERSONNEL COMMUNAL / ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

Il est proposé l'engagement d'un responsable, à mi-temps, pour le Relais d'Assistants Maternels qui sera mis en place après la période estivale. Dans un premier temps, un Contrat à Durée Déterminée d'un an est préconisé.

Les principales missions de l'agent consisteront à :

- informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs existants sur le territoire,
- apporter un premier niveau d'information sur les différents modes d'exercice du métier de garde à domicile,
- offrir un cadre de rencontre et d'échanges des pratiques professionnelles,
- organiser des ateliers d'éveil en direction des enfants accompagnés des professionnels ou des parents,
- promouvoir le Relais d'Assistant Maternel,
- prendre en charge la gestion administrative, logistique et budgétaire,
- entretenir des relations de proximité avec l'ensemble de la population du territoire.

Le profil d'emploi requis pour ce poste est soit éducateur de jeunes enfants soit conseiller en économie sociale et familiale. Le cadre d'emploi à créer relèvera de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Ce recrutement se fera en étroite collaboration avec la CAF. Il sera intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse existant.

Par ailleurs, la CAF participe financièrement aux travaux et équipements nécessaires au relais.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de l'engagement d'un responsable du relais d'assistants maternels, en qualité de non-titulaire à mi-temps, pour une durée d'un an.**

Il est précisé que dès lors qu'une candidature sera retenue pour ce poste, une nouvelle délibération complètera celle-ci précisant le cadre d'emploi, le grade et la base de rémunération.

Mme Katia Bossuyt demande des précisions au sujet de la création du RAM, à savoir s'il y a eu des évolutions depuis les précisions données en commission enfance, jeunesse et vie des écoles. Les derniers éléments communiqués restent-ils toujours d'actualité ?

Mme Myriam Stenger confirme ; les éléments présentés en commission sont valables.

Deux lieux d'accueil du RAM sont pré-retenus, le foyer socio-culturel ou le local dénommé jusqu'à présent « espace jeunes ».

Les charges de fonctionnement seront financées à hauteur de 70% par la CAF, dans la mesure où le budget prévisionnel élaboré sera tenu.

POINT N°16

PERSONNEL COMMUNAL / ENGAGEMENT D'UN CHARGE DE MISSION CULTURE ET COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

L'implication des associations locales dans la vie culturelle de La Wantzenau est déjà riche. Elle demande à être soutenue, renforcée et élargie. Elle nécessite également une plus grande lisibilité et une promotion plus vaste.

Pour mener à bien cette nouvelle politique, Monsieur le Maire propose l'engagement chargé de mission culture et communication événementielle à temps complet pour une première période d'un an.

Les lignes directrices générales de ce poste sont :

- l'organisation, le suivi et la valorisation des manifestations, projets artistiques et équipements dédiés à la culture,
- la participation à l'élaboration de la stratégie municipale de développement culturel,
- l'élaboration de la programmation annuelle culturelle du Fil d'eau,
- la création et la coordination de nouveaux événements,
- la promotion des activités instaurées,
- l'entretien des liens déjà créés avec les associations, les intervenants et les gestionnaires de structures communales œuvrant dans le champ culturel,
- la gestion des moyens et le suivi budgétaire alloué à l'action culturelle,
- la représentation institutionnelle et la supervision de la communication,
- la promotion, la diffusion et le développement des publics.

Les principales missions de l'agent consisteront à :

- participer à la définition et la mise en œuvre de la politique culturelle voulue en direction des Wantzenauviens,
- veiller à la répartition et au suivi des moyens affectés à la mise en œuvre de cette politique,
- développer une offre culturelle variée sur le territoire communal,
- contribuer à la dynamique culturelle et participer à son développement local.

Le profil d'emploi requis est responsable du pôle culturel ou coordonnateur de projet culturel ou régisseur de spectacle et d'événementiel. Le cadre d'emploi à créer relèvera de la catégorie A ou B de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide par 21 voix pour, 6 voix contre (Mme Christine Stroh avec procuration de Mme Kieffer, MM. Bodé, Maury et Meyer avec procuration de Mme Kannengieser) et 1 abstention (Mme Lise-Marie Seys), de l'engagement d'un chargé de mission culture et communication événementielle, en qualité de non-titulaire à temps complet, pour une durée d'un an.**

Il est précisé que dès lors qu'une candidature sera retenue pour ce poste, une nouvelle délibération complètera celle-ci précisant le cadre d'emploi, le grade et la base de rémunération.

Mme Katia Bossuyt interpelle le conseil, ce recrutement est-il vraiment nécessaire ?

M. Camille Meyer apporte une réflexion quant à la politique de recrutement affichée lors du présent conseil. Trois nouveaux recrutements sont envisagés, alors que la tendance est à la prudence « à La Wantzenau, on est à contre-sens de la logique à suivre par rapport à la baisse des financements publics annoncée et par rapport à la conjoncture défavorable. »

Mme Christine Stroh interroge sur la fin des relations avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et la Culture du Bas-Rhin.

Monsieur le Maire rappelle le vide juridique dans lequel nous sommes aujourd'hui, en raison de l'absence de contrat renouvelé. La situation nous est préjudiciable, on a laissé faire passivement. L'animation jeunesse à laquelle était intégrée une mission de programmation culturelle à titre expérimental pour le Fil d'Eau, nous coûte 170 000 €/an, sans résultats probants. Le temps d'observation maintenant écoulé, la conclusion suivante peut être tirée, il faut nous recentrer sur nos activités locales qui plaisent au public. Ces dernières reposent sur différentes dynamiques, celle de l'école de musique, celle de la bibliothèque, celle de l'harmonie municipale et celle de nos multiples associations. Pour y parvenir, il est plus pertinent de reprendre les choses en mains directement depuis la Mairie. Un recrutement direct permettra le choix de la personne.

Monsieur le Maire rappelle que des salariés de la commune sont partis. Un glissement des missions de services s'organise.

Mme Katia Bossuyt souhaite que la stratégie générale de gestion des ressources humaines de la collectivité soit présentée en conseil.

Monsieur le Maire retient l'idée, un focus particulier sera fait.

POINT N°17

PERSONNEL COMMUNAL / ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE DES NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES ET DE L'ANIMATION JEUNESSE

Monsieur le Maire propose l'engagement d'un responsable des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) à temps complet pour une première période d'un an, renouvelable une fois.

Les principales missions de l'agent consisteront à :

- organiser et mettre en œuvre les politiques enfance et jeunesse décidées par la Municipalité, dont en particulier :
 - la coordination et le développement des NAP,
 - le pilotage du Projet Educatif du Territoire (PEDT),
 - la création, la coordination et le développement de NAP pour les adolescents-juniors en période scolaire,
 - l'instauration d'activités pour les adolescents-juniors durant le temps des vacances ;
- assurer une mission de coordination des actions éducatives du territoire et une mission d'ingénierie et de conseils ;
- piloter, manager, animer et développer le réseau des intervenants-contributeurs ;
- établir et entretenir des liens avec les partenaires institutionnels, les associations, les gestionnaires de structures œuvrant localement dans les champs de l'enfance et de la jeunesse ;
- évaluer les actions enfance-jeunesse ;
- promouvoir les activités instaurées ;
- assurer la gestion administrative et budgétaire des moyens alloués.

Le profil d'emploi requis est coordonnateur enfance-jeunesse. Le cadre d'emploi à créer relèvera de la catégorie A ou B de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- décide par 20 voix pour, 6 voix contre (Mme Christine Stroh avec procuration de Mme Kieffer, MM. Bodé, Maury et Meyer avec procuration de Mme Kannengieser) et 2 abstentions (Mme Bossuyt et M. Hugel), de l'engagement d'un responsable des Nouvelles Activités Péri-éducatives et de l'animation jeunesse, en qualité de non-titulaire à temps complet, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Il est précisé que dès lors qu'une candidature sera retenue pour ce poste, une nouvelle délibération complètera celle-ci précisant le cadre d'emploi, le grade et la base de rémunération.

Mmes Katia Bossuyt et Christine Stroh estiment manquer d'informations. Elles déplorent que la commission enfance, jeunesse et vie des écoles n'ait pas été sollicitée pour discuter du sujet. Elles étaient restées au stade de la mise en concurrence des 3 volets : NAP, animation jeunesse et culture.

Mme Katia Bossuyt attend la présentation du bilan de la première année d'expérimentation des NAP, dont le passage était programmé en commission enfance, jeunesse, vie des écoles.

Mme Christine Stroh pense que la collectivité prend un risque par rapport à un contexte général dégradé et qui le sera encore plus dans le futur.

Mme Stenger invite tous les conseillers à formuler leurs questions, hors du cadre des commissions. Il est parfaitement admis que les Vice-Présidents de commissions soient interrogés, qu'importe la forme, écrite ou orale. C'est avec plaisir, que réponse leur sera donnée. Les services de la Mairie peuvent aussi être sollicités.

Monsieur le Maire apporte des précisions. Le lieu « espace jeunes » que nous avons connu n'est plus pertinent, il a vécu. L'espace attire peu, la fréquentation est faible comparée au potentiel de jeunes. Il faut dorénavant mettre l'accent sur une forte coordination jeunesse et inciter le plus grand nombre à profiter de ce service, ceci en répondant au plus près à leurs attentes et en innovant.

Des discussions sont en cours avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture en tant que prestataire externe, dans l'idée de leur confier la coordination des activités jeunes, en sus des NAP.

Si elles aboutissent, un vrai contrat avec des engagements réciproques sera rédigé. Il aura pour base l'organisation globale des NAP enfants-juniors et l'organisation de l'animation jeunesse. De prime abord, ce serait Marie Duhaa qui continuerait son intervention en créant et développant des NAP-juniors pour les adolescents, avec l'appui d'un animateur en mi-temps.

Dès lors, cette création de poste ne sera plus d'actualité et cette embauche non concrétisée.

Par contre, si les négociations en cours prennent le chemin de la fin contractuelle, les économies qui seront réalisées (170 000 € par rapport aux trois postes d'animateurs + 80 000 € pour les NAP-enfants) nous permettront de dégager les crédits nécessaires pour supporter le financement des deux postes créés en interne (un chargé de mission culture et communication événementielle + un responsable NAP/animation jeunesse).

POINT N°18

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Albert Kunkler prend la parole. Il intervient d'abord au sujet du jumelage. Il tient à remercier ses collègues conseillers pour les éloges qui lui ont été faites. Il révèle s'être énormément investi et avoir beaucoup donné de sa personne et y avoir perdu de l'énergie. Par moment découragé, il a poursuivi grâce au soutien qu'il a ressenti de la part des services de la Mairie, des hébergeants et des associations.

Il informe ensuite avoir pris la décision d'arrêter son mandat d'élu local à compter de la fin du mois de juillet. Il entend préserver sa santé et s'occuper de celle de son épouse.

Monsieur le Maire le remercie chaleureusement pour son investissement sans faille, son travail de qualité, sa sagesse et son enthousiasme.

Monsieur le Maire informe de la tenue de réunions concernant le devenir de la gravière, en présence des associations utilisatrices, de la société GSM - l'exploitant et de la commune et de l'envoi d'un courrier au Préfet. L'objectif visé est de sortir de la situation insoutenable en termes de responsabilités pour GSM, l'Etat et la commune, tout en faisant tout le possible pour préserver le site du Woelfert qui appartient à notre patrimoine. Une des pistes explorées serait de changer le statut de la baignade. Ainsi, la responsabilité des parties prenantes pourrait être levée.

Les dates pré retenues pour les prochains conseils sont les mercredis :

- 16 septembre,
- 21 octobre,
- 25 novembre,
- et 16 décembre.

Une réunion spécifique d'information sur les finances, en présence de notre conseil – expert en finances publiques est annoncée pour le mercredi 30 septembre.

POINT N°19

DIVERS

Néant.